410-GONE.FR

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69009)
6, PLACE DUMAS DE LOIRE

833 685 217 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Et le seize octobre,
à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick VALIBUS, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que tous les associés représentant l'intégralité des 1 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Patrick VALIBUS dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire à la fusion,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Patrick VALIBUS rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président, ainsi que rapport du Commissaire à la fusion sur le projet de fusion entre la société 410-GONE.FR (société absorbante) et la société 410 PRESTA (société absorbée),

- Approbation de la convention de fusion signée entre les sociétés concernées ; en conséquence, approbation de l'augmentation de capital qui en découle,

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- Pouvoirs et questions diverses,

Le rapport du Président, ainsi que le rapport du commissaire à la fusion sont ensuite présentés à l'assemblée, puis il en est donné lecture.

Monsieur Patrick VALIBUS déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Patrick VALIBUS met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du projet de traité de fusion signé en date du 11 septembre 2023 entre les sociétés :

  - « **410-GONE.FR** », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à LYON (69009) 6 place Dumas de Loire, immatriculée

au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 833 685 217,

- Et « **410 PRESTA** », société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) 4 place Amédée Bonnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 900 404 054,

- du rapport du Président,

- du rapport du Commissaire à la fusion,

- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion, aux termes duquel la société 410 PRESTA (société absorbée) fait apport à la société 410-GONE.FR (société absorbante) de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de l'ensemble de son passif, et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023,

- approuve l'apport effectué par la société 410 PRESTA (société absorbée) et l'évaluation qui en a été faite,

- approuve les modifications de capital de la société 410-GONE.FR qui en résultent,

- constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion, sont réalisées et, par conséquent, décide que la fusion entre la société 410-GONE.FR (société absorbante) et la société 410 PRESTA (société absorbée) est définitive, la société 410 PRESTA (société absorbée) étant, de ce fait, dissoute sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le rapport d'échange est de 1 action de la société 410-GONE.FR pour 0,73 actions de la société 410 PRESTA.

Il résulte du rapport d'échange arrêté que les associés de la société absorbée recevront, en échange des 200 actions de la société absorbée, 273 actions de la société absorbante, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société absorbante qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 273 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 273 euros.

A l'issue de la fusion, le capital social de la société absorbante est de 1 273 euros, divisé en 1 273 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée générale de la société 410-GONE.FR et de la société 410 PRESTA déclare expressément faire son affaire personnelle des rompus.

A la suite de l'adoption de la résolution précédente, le capital social de la société 410-GONE.FR est modifié de la manière suivante :

- ✓ le capital social initial de la société 410-GONE.FR est le suivant : 1 000 €

- ✓ par suite de l'absorption de la société 410 PRESTA, le capital social est augmenté d'une somme de : (+) 273 €

  par la création de 273 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux associés de la société 410 PRESTA, suivant la parité de 0,73 actions de la société 410 PRESTA pour 1 action de la société 410-GONE.FR.

- ✓ le capital social de la société 410-GONE.FR à l'issue de la fusion est le suivant : 1 273 €

En conséquence le nouveau capital de la société 410-GONE.FR est de 1 273 euros, divisé en 1 273 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la prime de fusion est égale à 55 192 euros, et sera inscrite à l'actif du bilan de la société absorbante.

La réalisation de l'opération de fusion emportera de plein droit l'imputation des frais de la présente fusion, honoraires compris, sur la prime de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des décisions prises ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté en fin d'article 6 le paragraphe suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2023 et suite à l'apport-fusion de la société 410 PRESTA, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) 4 place Amédée Bonnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 900 404 054, le capital social a été augmenté d'une somme de 273 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (1 273) euros.

Il est divisé en MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (1 273) actions d'UN (1) euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne à Monsieur Patrick VALIBUS, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs ou autres, prendre en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre juridique, comptable ou fiscal consécutives à l'apport fusion et, généralement, pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire et, plus particulièrement en ce qui concerne l'échange des titres prévu dans la deuxième résolution.

L'assemblée générale donne, en outre, plus particulièrement pouvoirs à Monsieur Patrick VALIBUS aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité visée à l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LYON
Le 16/10/2023 Dossier 2023 00049204, référence 6904P61 2023 A 10639
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro